

Organisateur : Association TIR SPORTIF LAGRAVOIS 14 Rue du CONTET 81 150 LAGRAVE

ATTESTATION - INSCRIPTION **VIDE-GRENIER 2026** Particulier

Se déroulant le 27 SEPTEMBRE à LAGRAVE Place du CONTET

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom _____

Né(e) le _____ à Département : _____ Ville : _____

Adresse : _____

CP _____ Ville _____

Tél _____ .Mail : _____

Titulaire de la pièce d'identité N° _____

Délivrée le _____ par _____

N° immatriculation de mon véhicule : _____

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant (e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- De ne pas participer à plus de deux (2) autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- Avoir lu et respecter le règlement du vide grenier ci desous.

Fait à _____ le _____ Signature 

Ci-joint : Chèque De _____ € à TIR SPORTIF LAGRAVOIS

- Pour le règlement de _____ Mètres (5m 15€)

Tél : 06 14 18 80 62 Mail : videgrenier.laggrave81@gmail.com

Dossier a envoyer à : Éts Mortelette 48 Chemin de Nacaze ZA la Bouissounade 81 150 Lagrave

Ou à déposer à la Mairie de Lagrave

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER

ARTICLE 1 - L e vide grenier se tiendra le 27 Septembre.

ARTICLE 2 – L'accueil des exposants débute à partir de 6 heures, fin de l'installation 8h 00. Lors de son arrivée, chaque exposant sera dirigé par l'organisateur à L'emplacement qui lui à été attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide grenier. Un parking à la salle des fêtes et aux alentours est disponible pour les exposants. L'heure ou les exposants pourront commencer à ranger et à quitter le vide grenier est fixée 17 h 00 tout en respectant les consignes de sortie et de sécurité établies par les organisateurs.

ARTICLE 3 – Les places non occupés après 8 h 00 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées lors de la réservation resteront dans ce cas acquise à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide grenier, à défaut, les sommes versées resteront acquise à l'organisateur à titre d'indemnité.

ARTICLE 4 – Les emplacements sont distribué au choix selon les disponibilités lors de l'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements nécessaires pour souscrire au registre de la manifestation. Le vide grenier est principalement réservé aux particulier. Si vous êtes professionnel, veuillez prendre contact avec la secrétaire pour une inscription particulière.

ARTICLE 5 – Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être responsable de litiges, tel pertes, vols, casses ou autres détériorations ? L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, nourriture etc.....)

ARTICLE 6 – Les objets qui resteront invendue devront en aucun cas être abandonnés dans l'enceinte du vide grenier à la fin de la journée. L'exposant S'engage donc à remporter les invendus ou les mettre à la décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende par les autorités compétentes.

ARTICLE 7 – La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans quelle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

ARTICLE 8 – En cas de mauvais temps pas d'annulation de la manifestation ni remboursement de la réservation.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation Lagrave